



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 19/06/2023

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 19 juin 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale LUGUET, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°3 : Mise à jour du tableau des effectifs

Présents :

Madame LUGUET Pascale Présidente

Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne Membres

élus

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Monsieur FAINZANG Bernard

Membres désignés

Absents excusés :

Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Madame MANSE Corinne)
Madame FRECHET Christine (absente excusée), Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente excusée)

| | |
|--|-----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 017 |
| Nombre de membres en exercice : | 017 |
| Nombre de membres présents : | 008 |
| Nombre de suppléants : | 00 |
| Nombre de procurations : | 01 |

I - Exposés des motifs

Afin de prendre en compte l'évolution des effectifs du CCAS et notamment la situation du relais petite enfance (REP), il convient de créer un poste d'agent social à mi-temps pour remplacer l'agent parti en mutation. En effet, ce poste est partagé entre le CCAS de Boé et la Ville de Bon Rencontre.

| Motifs | Services | Postes à supprimer | Date suppression |
|---------------|-----------------|--|-------------------------|
| Mutation | Petite enfance | Agent social 1ère classe à temps non complet | 01/09/2023 |

| Motif | Service | Poste créé | Date création |
|--------------|----------------|--|----------------------|
| Recrutement | Petite enfance | Agent social territorial à temps non complet | 01/09/2023 |

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs du CCAS,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 14 juin 2023, le Conseil d'Administration a été convoqué de nouveau et peut valablement délibérer, ce jour, sans conditions de quorum,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

CRÉER et SUPPRIMER : les poste suivants, à compter du 1^{er} septembre 2023.

RH N° 2023 - 05 - 004

Rapporteur : ~~Madame Valérie SADRES~~

Accusé de réception en préfecture
047-264700253-20230619-DELIB-23-05-004-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur Philippe Bru

Mme Pascale Luguet